

Décision n°2024-13
portant composition du comité social d'école (CSE)
de l'Institut Agro Rennes-Angers

La directrice de l'Institut Agro Rennes Angers,

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 24 et 25 ;
- Vu la décision n°2021-013-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de la directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision n°2024-007-IA du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut Agro à Madame Alessia LEFÉBURE, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu les résultats des élections professionnelles intervenues le 8 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut Agro en sa séance du 14 mars 2024 modifiant le règlement intérieur de l'Institut Agro ;
- Vu les désignations faites par les organisations syndicales siégeant au comité social d'administration de l'Institut Agro ;

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du dialogue social au sein de l'Institut Agro et conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur de l'Institut Agro, un comité social d'école est créé au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers.

La composition du comité social d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ou son représentant, présidente ;
- La responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

b) Représentants du personnel

Pour la CFDT :

Bernard ROLAND	Titulaire
Éric ROUSTAING	Titulaire
Stéphane GUIGUES	Suppléant
-	Suppléant

Pour FO :

François BOURDAIS	Titulaire
Sébastien COURS-BARRAU	Titulaire
Christelle HEINTZ	Titulaire
Christine HEUZÉ	Suppléante
Françoise LE TOHIC	Suppléante
Karine RAVACHE	Suppléante

Pour Élan commun :

Laurent BOURCIER	Titulaire
Lydia BIALIX	Titulaire
Nathalie RIPERT	Suppléante
Vinciane MARCHAIS	Suppléante

Article 2 :

La secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 2 avril 2024



Alessia LEFÉBURE